

spence. Auroit fait defences à tous marchans, maistres & Capitaines de Nauires, Mathelots & autres ses subiects autres que luy & sesdits associez, d'equiper aucunz vaiffeaux, & en iceux aller ou enuoyer faire irafiq & troque de Pelleterye, & autres choses avec les Sauuages. Et ce, pendant le temps & terme de dix ans sous les peines y contenues. Autres Lettres patentes donnees à Paris le 19. Ianvier dernier. aussi signees, HEN R Y. Et plus bas, Par le Roy, POTIER. Par les quelles, est mandé à ladite Cour, faire lire, registrer, garder & obseruer ledit pouuoir & commission contenu esdites Lettres des 8. Nouembre & 18. Decembre. Dont les duplicata sont attachez soubz le contreseel de la Chancellerye, avec les articles & remonstrance dudit sieur de Monts, & du contenu le faire iouyr & user plaineret & paisiblemet & sesdits Associez. Lesdits articles & remonstrance, requeste presentee à ladite Cour par ledit de Monts